

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-041-RH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/041/RH

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L331-4 du code de l'éducation, la scolarité peut comporter des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales.

Sont notamment concernés par ce type de dispositif, les stages de formation.

Ces stages font l'objet d'une convention tripartite obligatoire entre le stagiaire, l'employeur et son établissement scolaire. La durée maximale de ces stages est de 6 mois.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un tuteur au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission d'accueillir et d'accompagner le stagiaire durant sa présence au sein des services municipaux.

En application de la loi du 10 juillet 2014, tout recrutement d'un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois implique la mise en place obligatoire d'une gratification versée au stagiaire. Conformément à la délibération n° 19/031/RH du 27 mars 2019, cette gratification est fixée, pour les stagiaires de la commune de Porto-Vecchio à un montant correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification est exonérée de cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS, ainsi que des cotisations FNAL, et du régime d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée de conclure au recrutement d'un étudiant stagiaire de l'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois. Ce dernier se verra affecté, durant l'intégralité de sa période de stage, au sein de la Direction de l'Urbanisme.

Cette opportunité permettra ainsi à un étudiant de s'immerger dans un environnement professionnel particulièrement dynamique, dans le cadre duquel, il aura notamment l'opportunité d'observer et de participer à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans les services municipaux de la Commune, Direction de l'Urbanisme, et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le stagiaire, la Commune et l'établissement d'enseignement.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006),

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 30 juin 2006),

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (JO du 1^{er} février 2008),

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 19/031/RH du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans les services municipaux de la Commune, Direction de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le stagiaire, la Commune et l'établissement d'enseignement.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.
Compte 64131 : rémunération personnel non titulaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

